

## **COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Octobre 2025

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mr Bernard BATTEUX.

Absents excusés : Mme Sophie GREZE (procuration Mr Pierre AUTIERE), Mr Olivier DUCLAUX (procuration à Mr Jean-Yves LAPEYRE), Mme Brigitte MARC (procuration à Mme Nicole BARDI),

Absents : Mr Philippe DUBOIS, Mme Clémentine ESCURE.

Mr Bernard BATTEUX a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 18 Septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **2025/039 - MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19**

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame le Maire.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Mme le Maire rappelle que, par délibération n° 2025/017 du 25/03/2025, les membres du conseil municipal ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion

d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Elle précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de six ans.

Mme le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

**VU** la délibération n° 2025/017 en date du 25/03/2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

**VU** la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 24/09/2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRÉSENTES :**

**D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** ;

**D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ;

**De fixer** le montant de la participation financière à 23 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation.

**D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

**D'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **2025/040 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
  - La maintenance et l'exploitation des installations,

- La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et / ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Mme le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si « la majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), annexées à la présente délibération.

#### **2025/041- DISSOLUTION DU BUDGET EAU POTABLE AU 31/12/2024**

Mme le Maire rappelle aux élus la délibération 2024/024 du 26/03/2024 validant l'adhésion de la commune d'Auriac au Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin au 01/01/2025.

Cette adhésion nécessite la dissolution du budget annexe communal « Eau potable » au 31/12/2024.

Cette dissolution à compter du 31/12/2024 a pour conséquences :

- La suppression du budget annexe « Eau potable »
- Le reversement des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget eau au Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin (délibération 2025/016 du 25/03/2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la dissolution du budget annexe « Eau potable » à la date du 31/12/2024.
- Autorise Mme le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget annexe « eau potable ».

**2025/042 - EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES CLASSES VERTES EN GITE D'ETAPE**

Afin de financer les travaux de rénovation des classes vertes en gîte d'étape, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 200 000.00 € émis aux conditions suivantes :

- Durée : 12 ans
- Taux : fixe : 3.19 %
- Echéances : annuelles – capital constant
- Frais : 300.00 €, à la mise en place du prêt

Le Conseil Municipal inscrit la dette au budget primitif 2026.

Mme le Maire est chargée de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

**Questions diverses :**

**Trésorerie de la commune au 21/10/2025 :** Le solde de la trésorerie de la commune est de 439 072.91 €.

**Repas du 11 novembre 2025 :** Le traditionnel repas des aînés se déroulera le mardi 11 novembre 2025. Les élus sont chargés de distribuer les invitations dans leurs villages respectifs.

Nicole BARDI,



Bernard BATTEUX,

